

FORMATION DES CREATEURS D'ENTREPRISE COMMERCIALE

Évolution 1998-2001

Résultats et statistiques 2001

FORMATION DE CREATEURS RESULTATS ET STATISTIQUES 2001

Le dispositif réglementaire encadrant l'accueil et la formation des créateurs par le réseau des CCI. P 3

1^{ère} Partie : *« Stage d'initiation à la gestion »
Analyse qualitative 1998-2001*

- | | | |
|-----|-------------------------------|------|
| 1.1 | Préambule méthodologique | P 5 |
| 1.2 | Profil des stagiaires | P 7 |
| 1.3 | Statistiques de leurs projets | P 12 |

2^{nde} Partie : *Données quantitatives et qualitatives du stage «Cinq
Jours Pour Entreprendre » de l'année 2001*

- | | | |
|-----|------------------|------|
| 2.1 | Méthodologie | P 18 |
| 2.2 | Les statistiques | P 19 |

Conclusion P 24

Annexes P 25

CCI ayant participé à l'analyse de 32 211 porteurs de projet
Loi 73-1193 du 27 décembre 1973
Décret n°95-257 du 2 mars 1995
Arrêté du 9 novembre 2001
Circulaire du 16 mai 2001
Convention Cadre du 12 janvier 2001

Le dispositif réglementaire encadrant l'accueil et la formation des créateurs par le réseau des CCI.

L'article 59 de la loi 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat dite « loi Royer » prévoit que les CCI doivent organiser des stages de courte durée d'initiation à la gestion à l'intention des professionnels demandant pour la première fois l'immatriculation d'une entreprise commerciale.

Le décret d'application de cet article, du 2 mars 1995, précise le contenu pédagogique de ces stages et prévoit une intervention financière de l'Etat.

Ces stages comportent plusieurs modules, chacun étant adapté au degré de maturité du projet du futur créateur, soit :

Une demi-journée d'information ;

Un stage dont la durée, selon les textes, doit être compris entre 3 et 5 jours ;

Un conseil individualisé.

Le ministère de l'économie et des finances (Decas), conscient de l'importance de cette formation préalable pour prévenir les défaillances d'entreprise intervenait financièrement sur ces trois modules, avec un cofinancement européen du FSE.

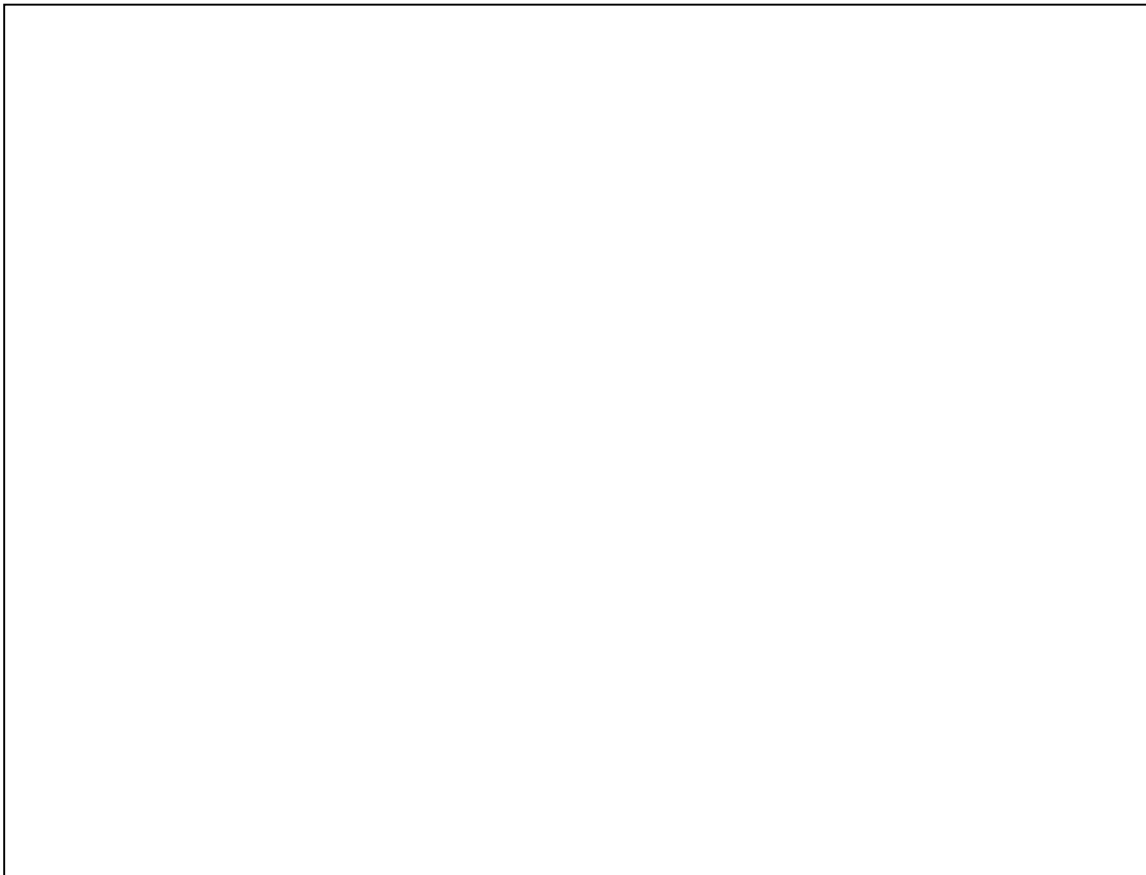
Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'Etat a concentré son effort financier sur les stages dont la durée est désormais de cinq jours.

Ces stage bénéficient également d'un financement du Fonds Social Européen, dans le cadre de l'objectif de modernisation des politiques d'éducation, de formation et d'emploi, l'objectif 3. Cette action de formation est éligible à l'axe 4 qui favorise notamment l'adaptation des travailleurs et le développement de l'esprit d'entreprise.

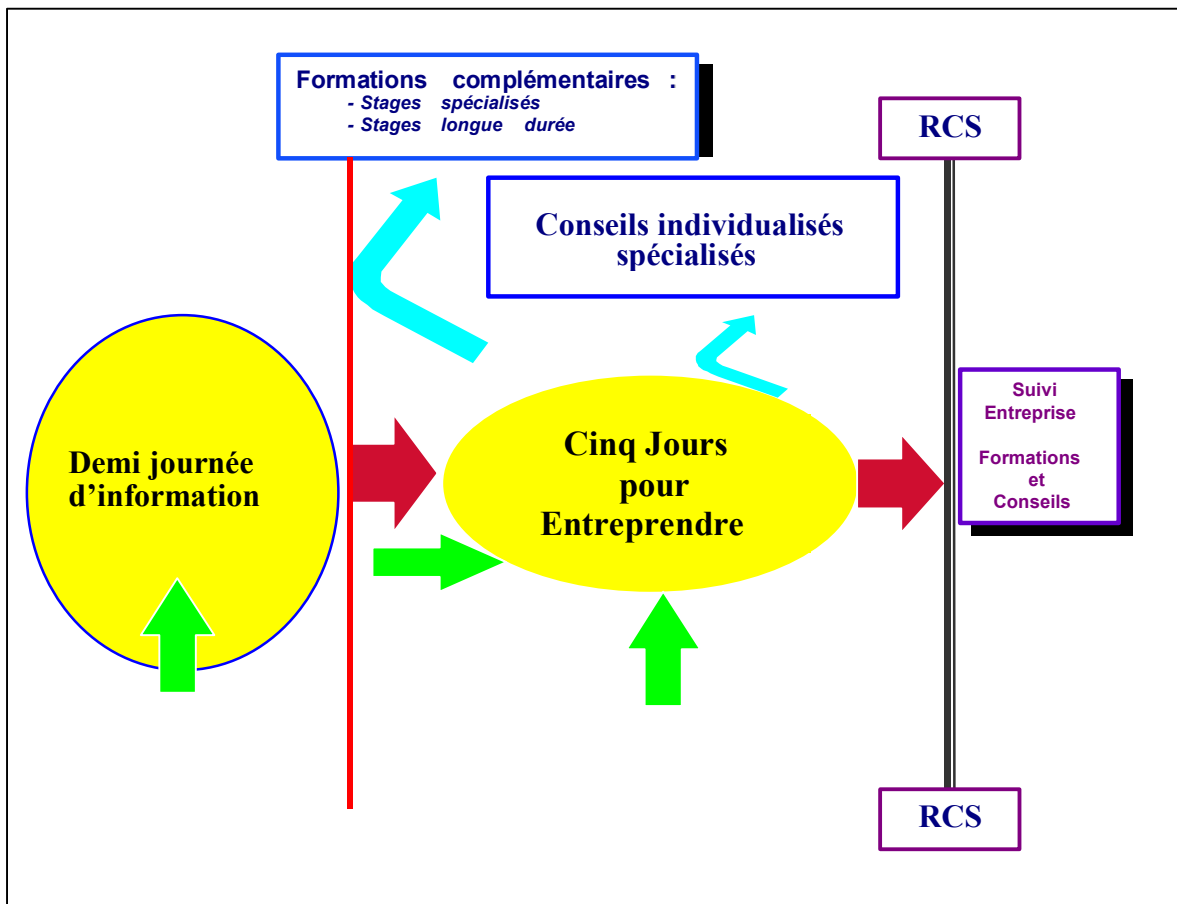
En première partie, le document récapitule les résultats agrégés des trois modules, avec les données pour les années 1998 à 2001 ;

En seconde partie il retrace les résultats quantitatifs et qualitatifs du stage « Cinq jours pour entreprendre ».

L'ancien dispositif 3 jours / 3 heures



Le nouveau dispositif 5 Jours pour Entreprendre



1^{ère} Partie : « Dispositif d'accueil des créateurs d'entreprise » Analyse qualitative 1998-2001

1.1 Préambule méthodologique

La circulaire du 16 mai 2001 portant dispositions relatives aux stages d'initiation à la gestion des entreprises commerciales prévoit, comme la précédente circulaire du 16 août 1995, le suivi statistique du dispositif de formation des fiches créateurs afin de permettre son évaluation quantitative et qualitative.

En 1998, l'analyse permettant d'obtenir ces statistiques a porté sur un échantillon de 18806 fiches adressées par 40 CCI.

En 1999, l'échantillon représentait 10234 porteurs de projets sur une répartition géographique de 28 CCI.

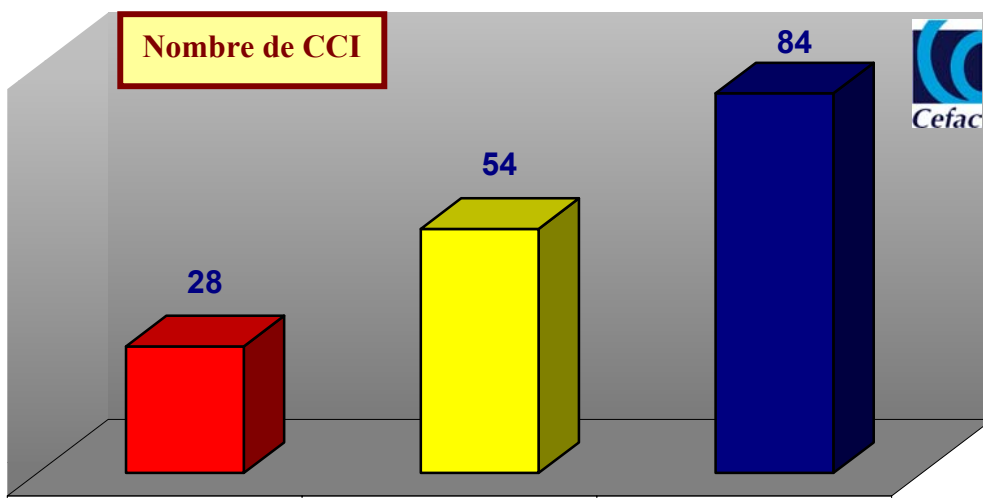
En 2000, l'étude avait été effectuée sur une base de 21 439 porteurs de projets et 54 CCI.

Enfin, en 2001, les graphiques ont été établis à partir d'un échantillon de 32 211 fiches adressées par 84 CCI ayant transmis au CEFAC les données relatives à la création d'entreprise dans le cadre d'une application de suivi statistique réalisé par celui-ci à la demande de la DECAS (voir la liste des CCI en annexe).

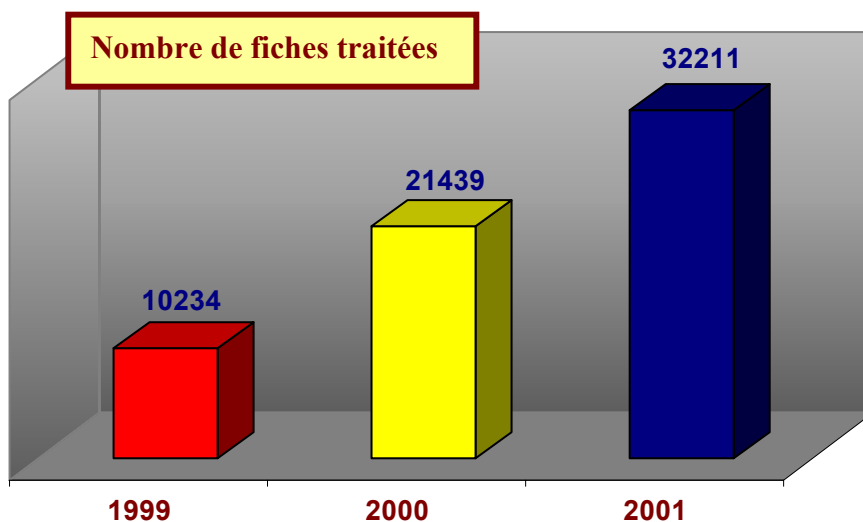
Les statistiques permettent de mieux connaître le profil et les caractéristiques des créateurs d'entreprises commerciales sur l'ensemble du territoire.

Les données doivent servir à l'amélioration pédagogique du dispositif de formation.

Taille de l'échantillon : de 10 234 fiches en 1999 à 32 211 en 2001



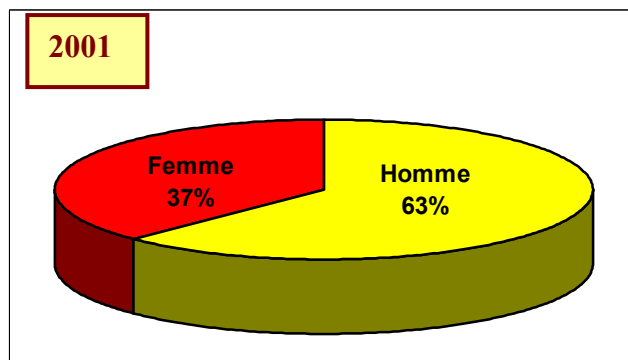
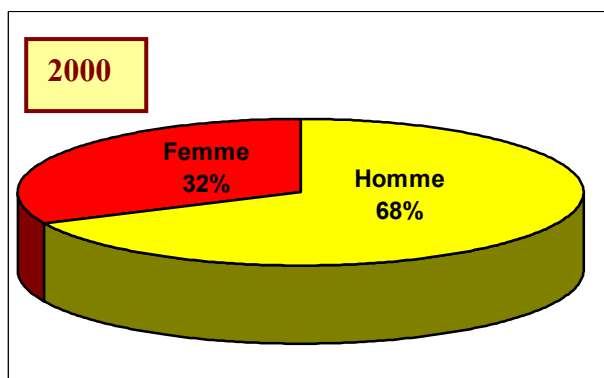
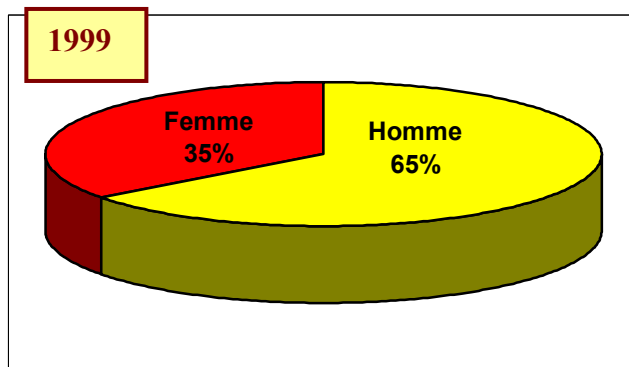
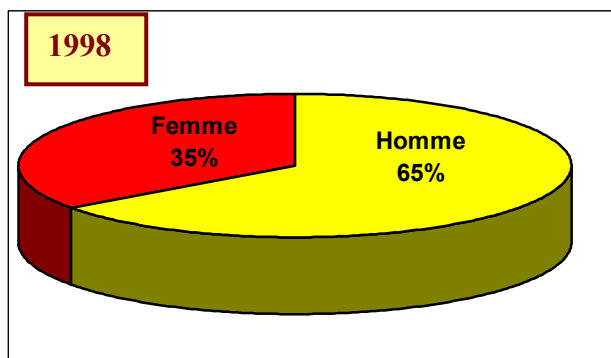
On notera la croissance du nombre de CCI qui ont renseigné les fiches qualitatives et les ont transmises dans un format électronique permettant la globalisation et l'analyse. L'échantillon dépasse désormais 50% des CCI réparties sur le territoire national.



L'accroissement du nombre de fiches traitées fait passer le nombre de stagiaires analysés de 21 439 en 2000 à 32 211 en 2001. Cette augmentation du nombre de stagiaires analysés, si elle assoit la crédibilité de l'enquête ne devrait pas pour autant entraîner de distorsions trop fortes des résultats qualitatifs.

1.2 Profil des stagiaires

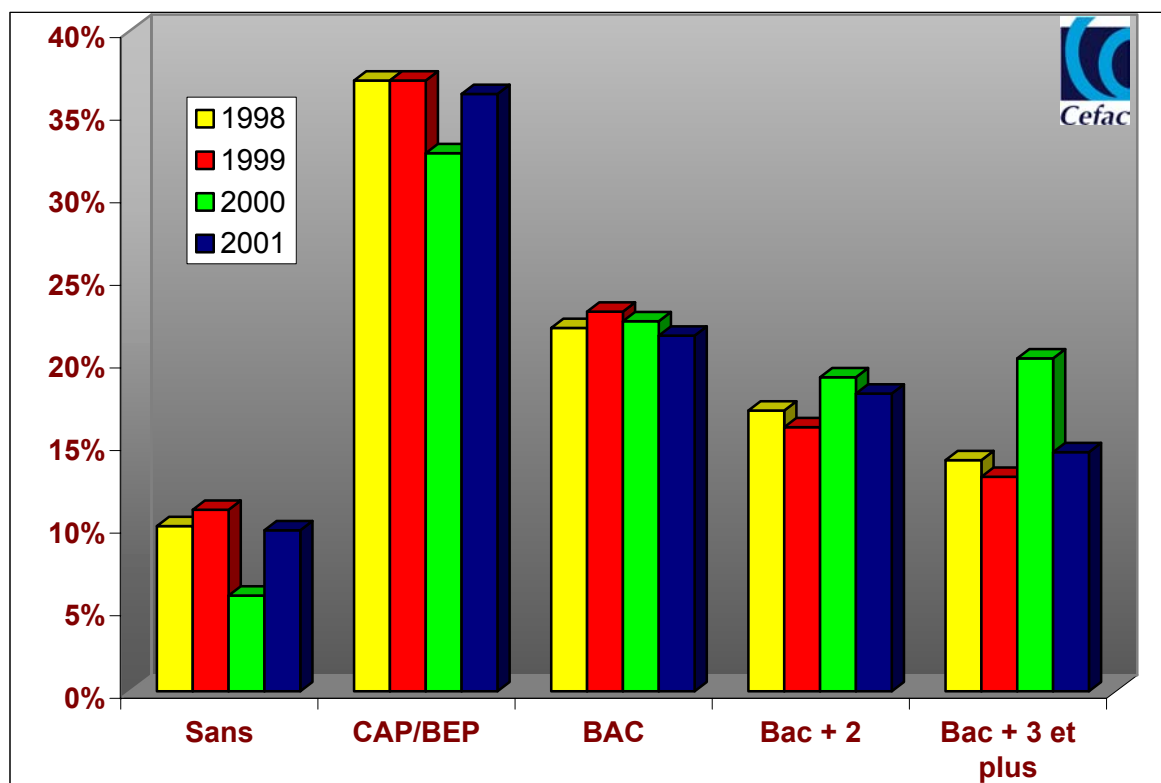
Répartition des stagiaires par sexe



On peut noter cette année une progression non négligeable de la part des femmes parmi les candidats à la création. Elles en représentent désormais plus d'un tiers.

Elles constituaient 32% des créateurs en 2000 ; elles sont aujourd'hui 37%. Ceci correspond à une relative féminisation du commerce constatée par l'AFRESCO (Association française de recherches et d'études statistiques commerciales), ce qui constitue une distinction avec les métiers de l'artisanat.

Formation initiale

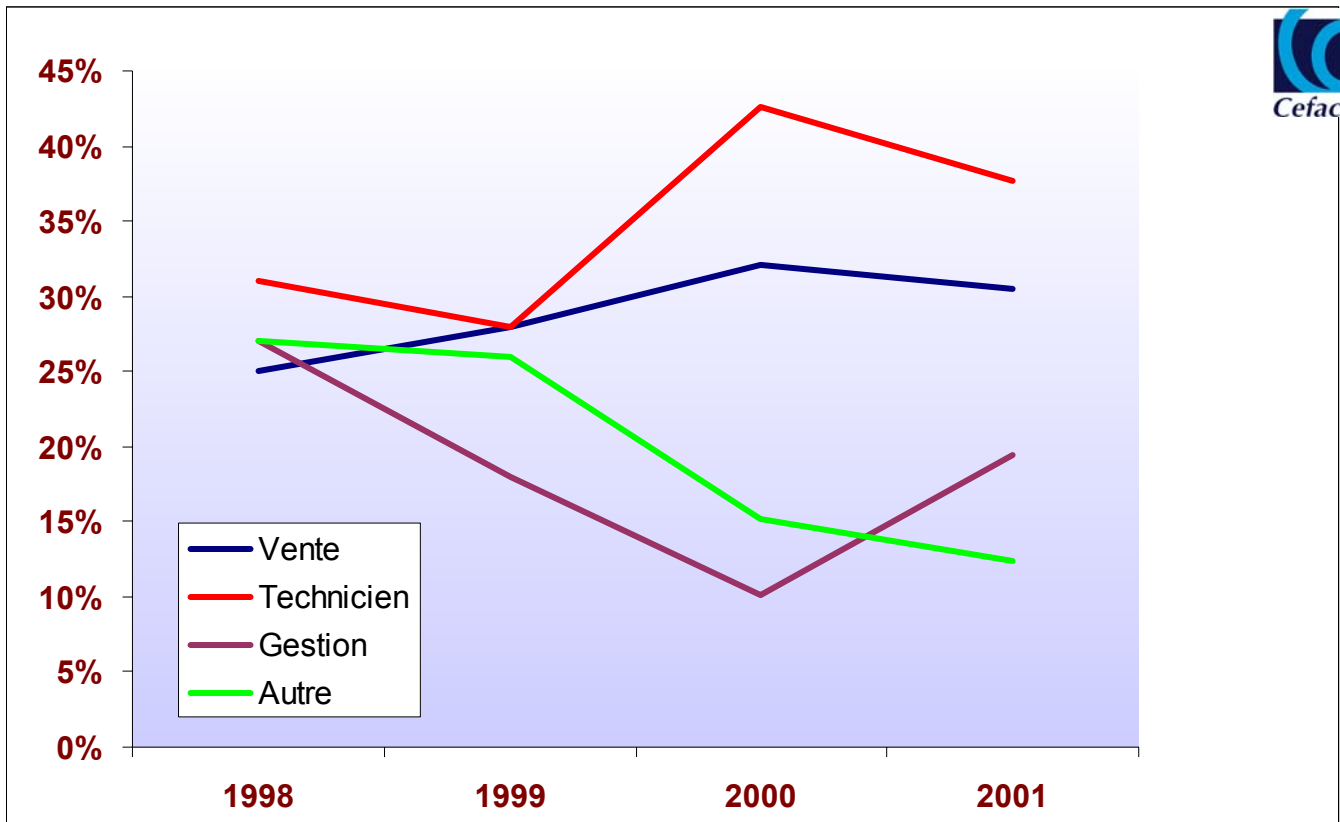


Relative stabilité dans la formation initiale des créateurs d'entreprises.

Le gros du bataillon est représenté par le niveau CAP/BEP, suivi par les bacheliers. Ces deux niveaux cumulés représentent deux tiers des effectifs.

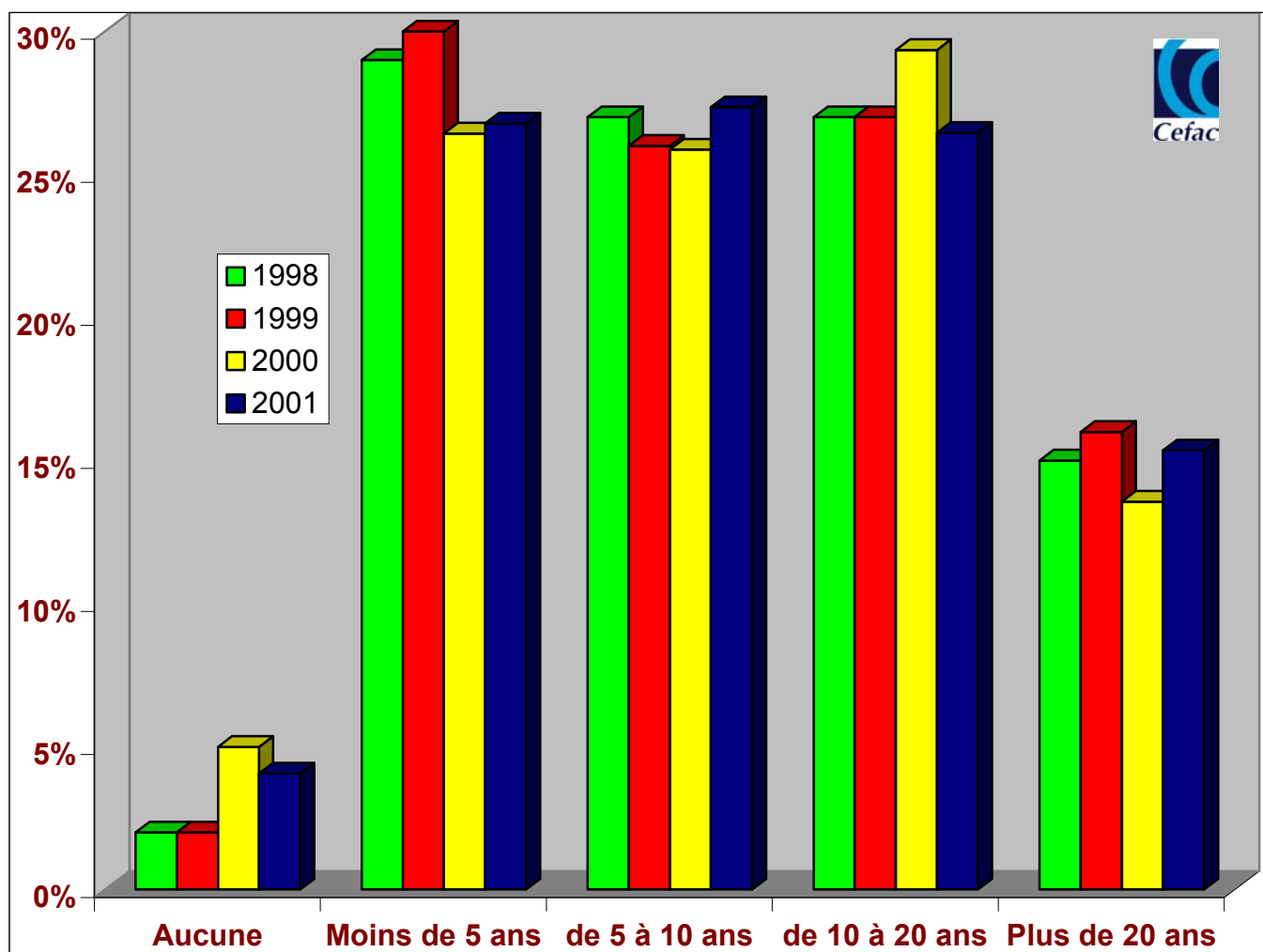
En revanche, la population des créateurs d'entreprises commerciales sans diplôme se maintient aux environs de 10%.

Formation professionnelle



La courbe d'évolution des différentes formations professionnelles confirme la progression constatée en 2000 des formations techniques. Les formations à la vente se maintiennent de façon constante en seconde position. En revanche, la formation à la gestion dépasse désormais le cumul des autres formations.

Expérience professionnelle

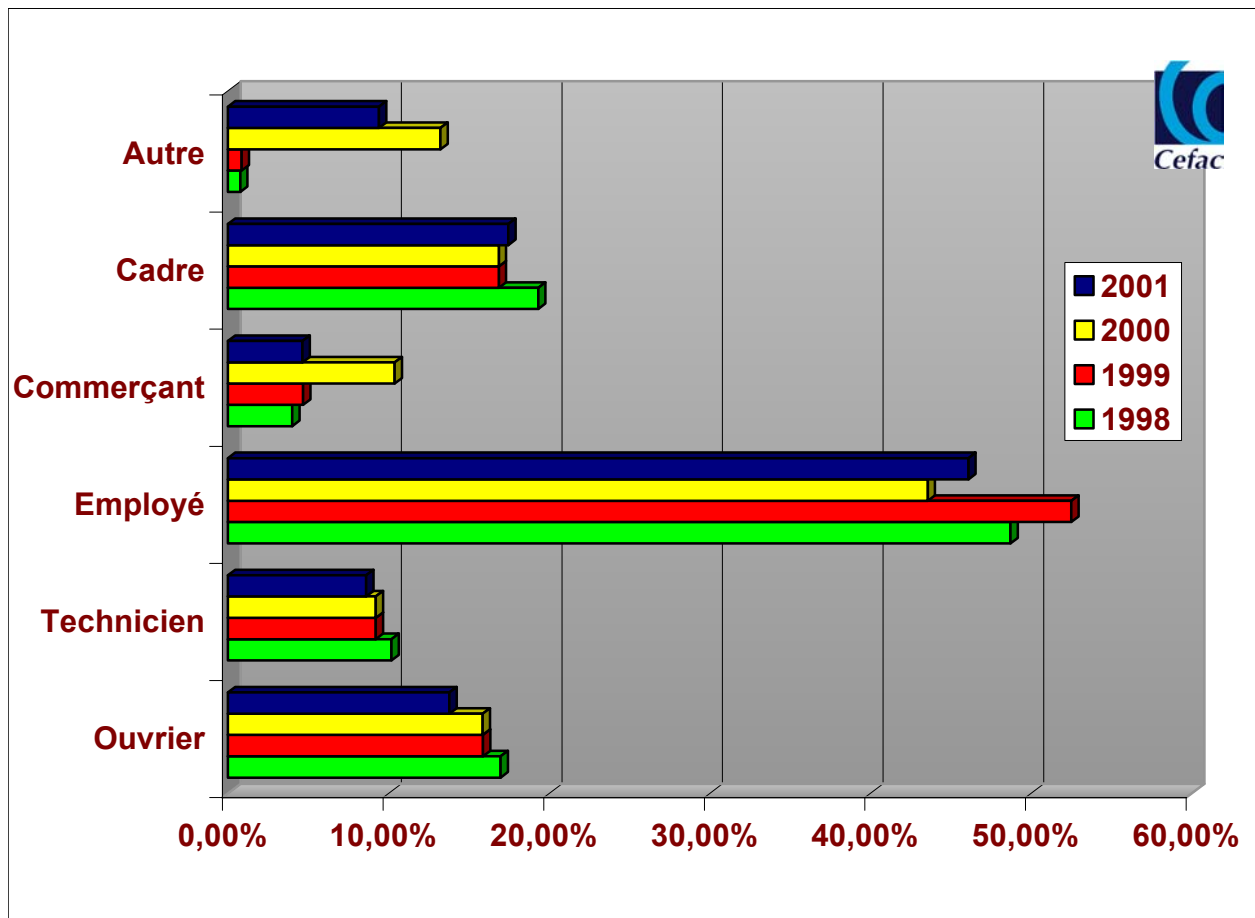


Ce graphique est à rapprocher de celui de la répartition par tranche d'âge : les trois quarts des stagiaires ont une durée d'expérience professionnelle comprise entre moins de 5 ans et moins de 20 ans.

Ceux qui créent leur entreprise sans aucune expérience sont moins de 5% ; ceux qui créent après plus de 20 ans d'expérience professionnelle ne sont que 15%.

Cette répartition se confirme dans ses grandes masses d'année en année.

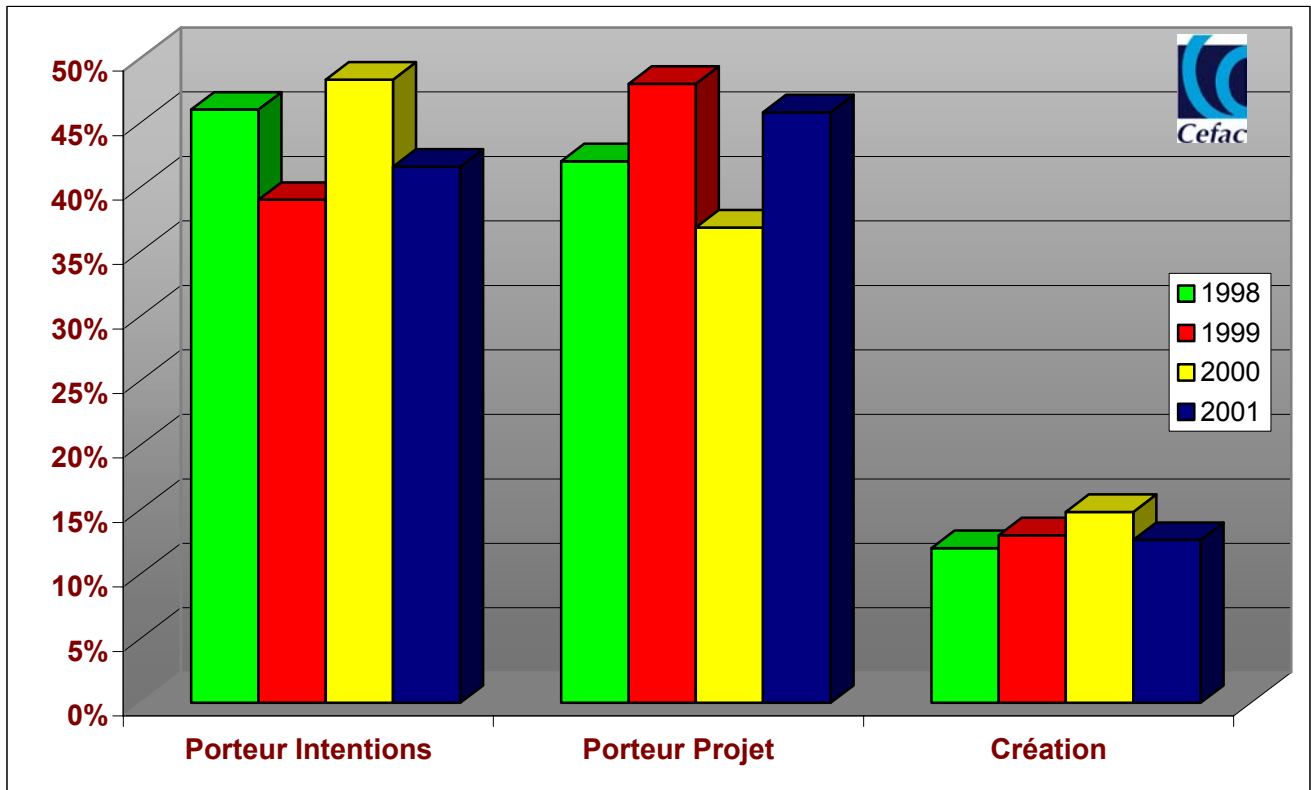
Catégories Socio-professionnelles



De façon constante, les employés représentent la moitié des effectifs des créateurs d'entreprises commerciales pendant que les cadres se situent à 20%. Ces chiffres sont voisins de la répartition nationale des CSP.

1.3 Statistiques de leurs projets

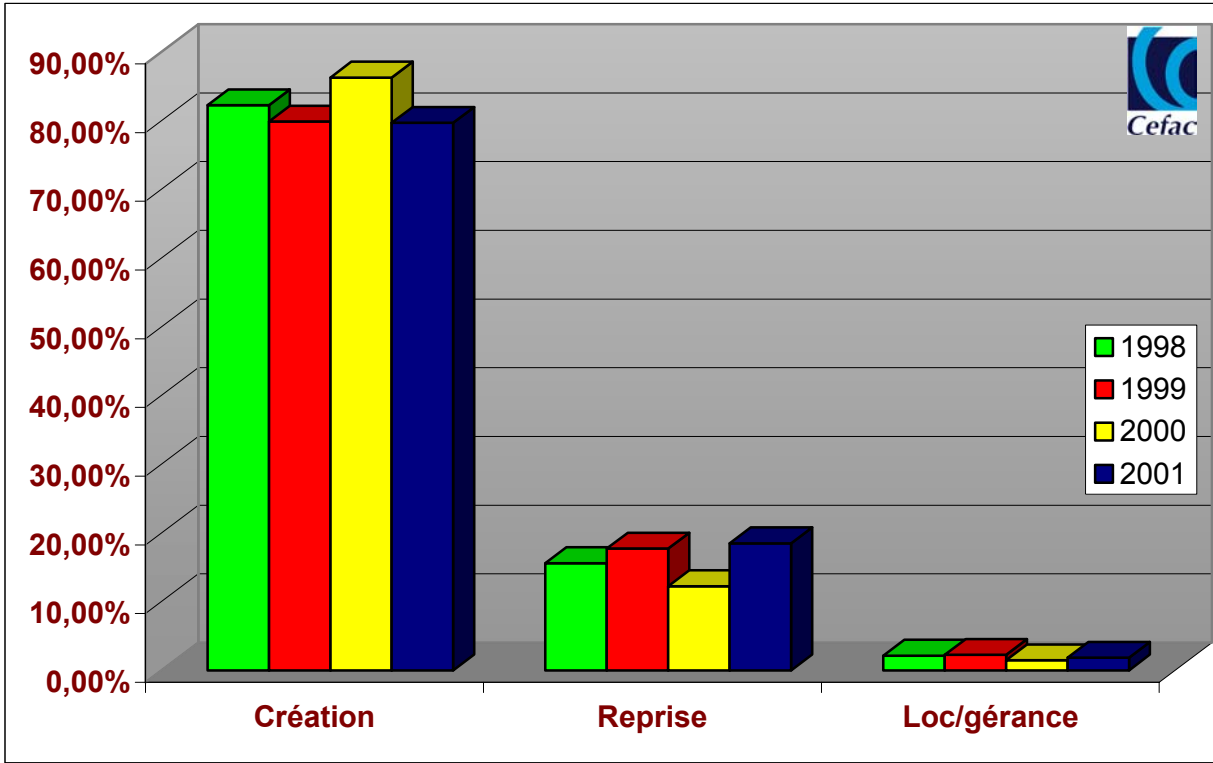
Degré de maturité du projet



50% des entrants dans le dispositif sont des porteurs d'intention qui n'en sont pas encore à l'élaboration d'un véritable projet. A cela, il convient d'ajouter 45% des porteurs de projet qui viennent finaliser et concrétiser leur démarche.

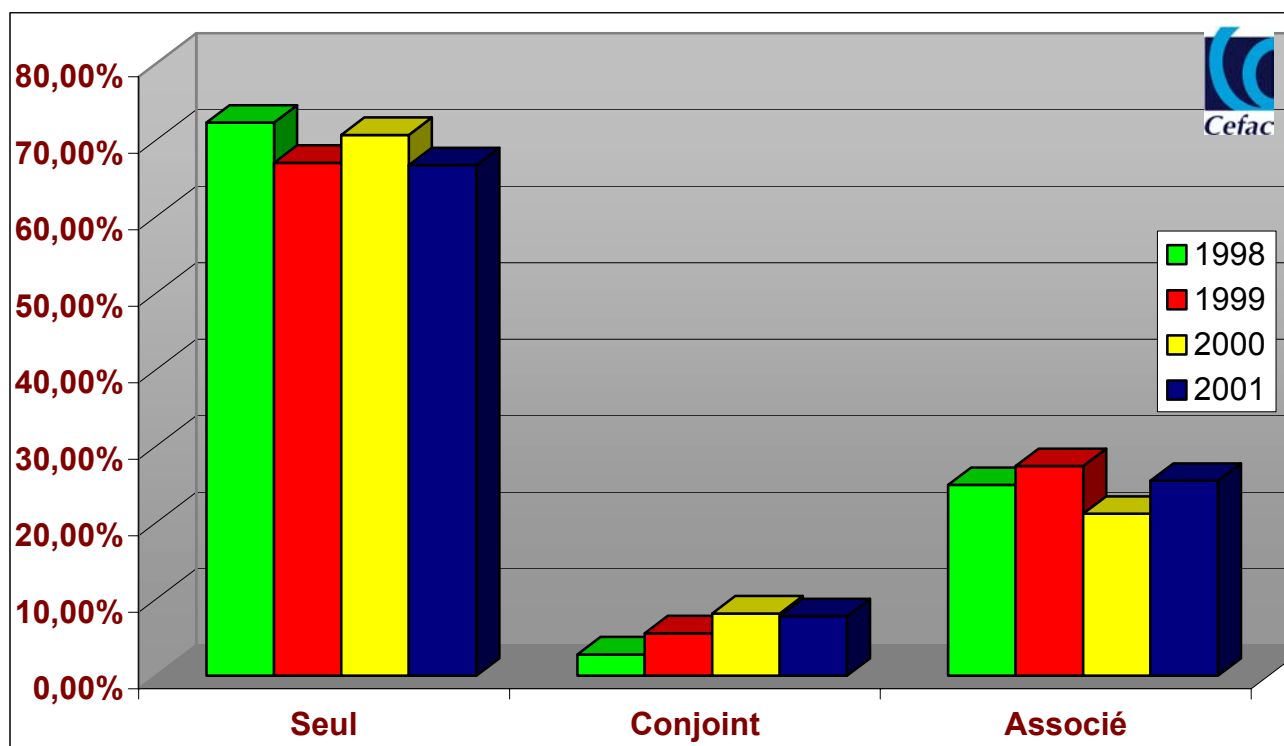
95% des bénéficiaires du nouveau dispositif d'accueil et de formation des créateurs d'entreprises commerciales ont besoin d'une aide à l'élaboration de leur projet pour devenir de véritables « créateurs d'entreprises ». 5% seulement des créateurs se présentent avec un projet abouti leur permettant de passer directement au stade de la création !

Nature du projet



Le dispositif d'accompagnement du projet remplit pleinement son rôle puisque 80% des projets sont des projets de création pure. 20% sont des projets de reprise : cette donnée justifie la mise en place par certaines CCI de stages spécifiques « Cinq jours pour Reprendre ». Année après année, la stabilité de cette répartition se confirme.

Type d'exploitation

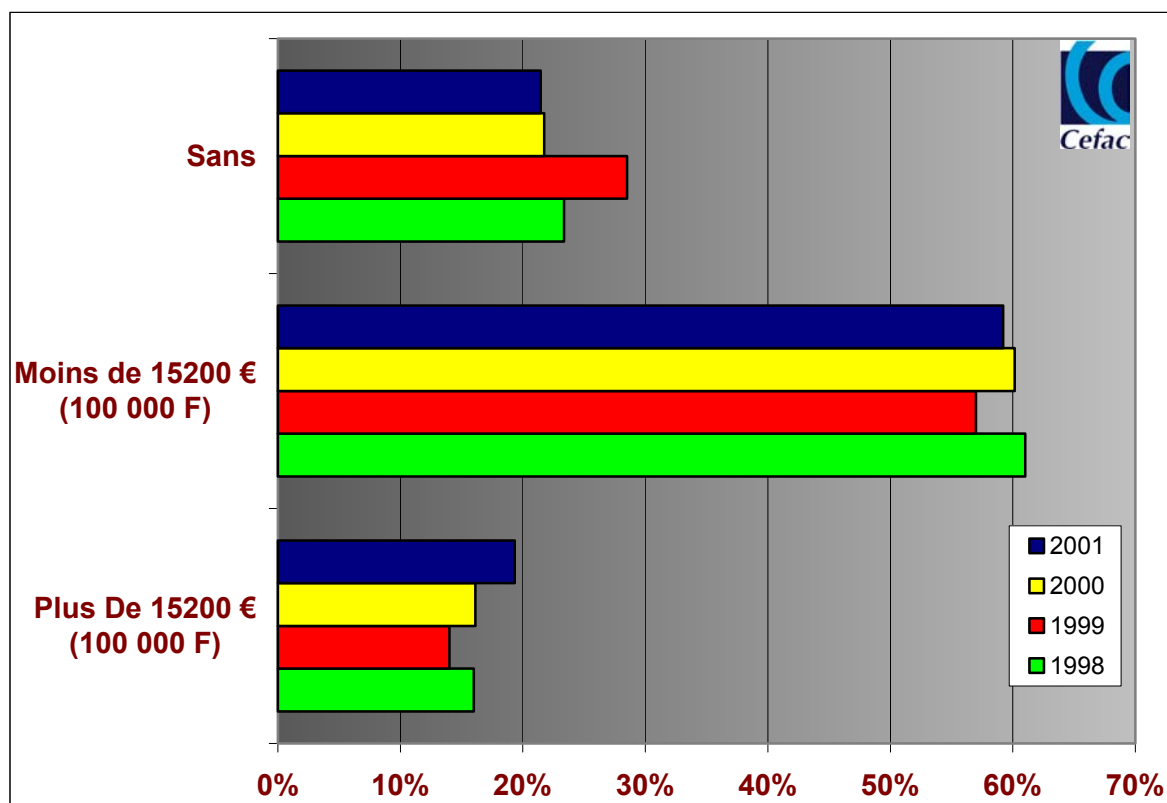


En termes d'exploitation, la création d'entreprise commerciale reste à 70% une entreprise indépendante. Créer son entreprise, c'est créer son emploi. La création d'entreprise commerciale reflète le paysage des entreprises françaises.

On notera cependant la croissance relativement régulière de la notification de la participation du conjoint à l'exploitation.

La création avec des associés demeure stable, aux alentours de 20%.

Apport personnel

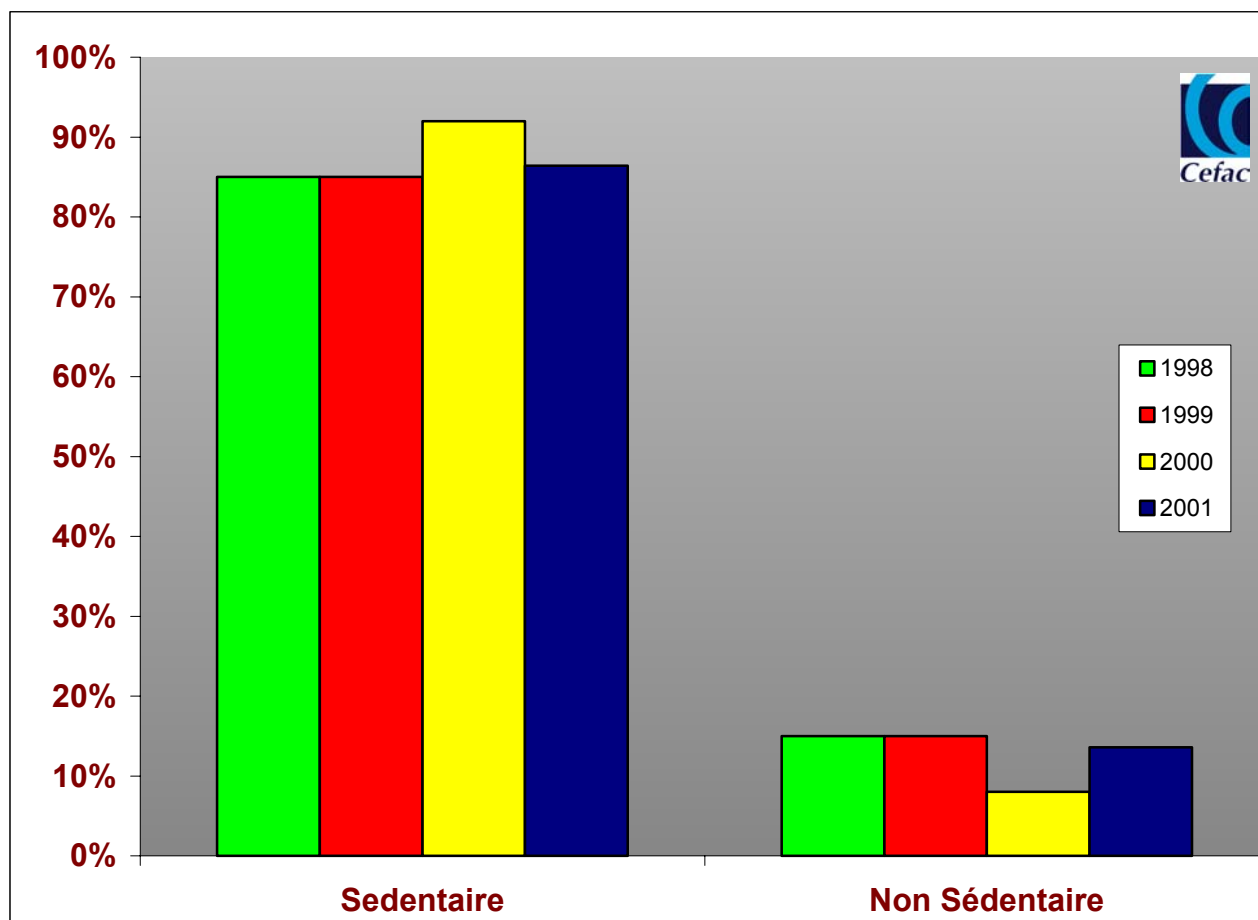


La création d'entreprise commerciale n'est pas l'affaire de nantis. En effet, 60% des candidats à la création disposent de moins de 15 200 € (100 000 FF), auxquels il convient d'ajouter les 25% qui se déclarent sans apports.

Seuls 15% des créateurs d'entreprises commerciales affirment disposer de plus de 15 200 €.
Cette faiblesse dans les moyens financiers mis en œuvre appelle plusieurs réflexions :

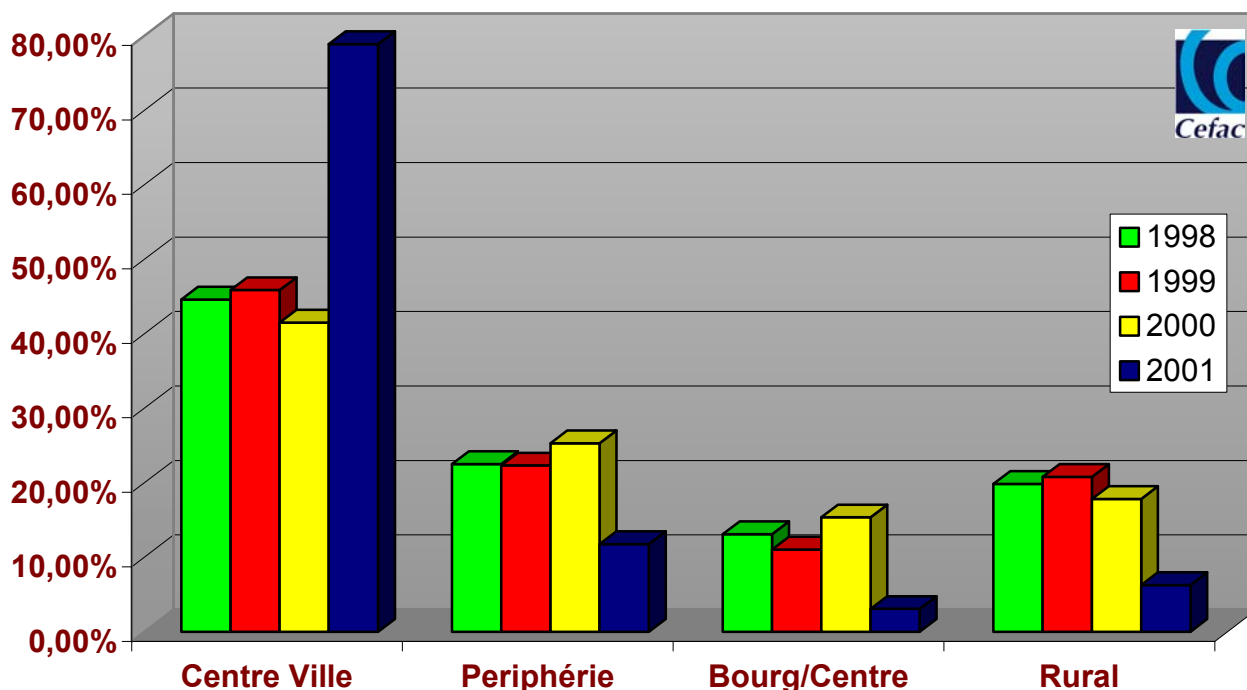
- tout d'abord, la nécessité d'informer les candidats à la création des risques encourus.
- ensuite, cette typologie démontre le besoin d'aide en formation et en conseil de cette population qui n'avait pas le réflexe d'investir dans ce domaine.

Mode d'activité



L'enquête 2001 confirme la prédominance à plus de 80% de l'activité sédentaire. Ce qui ne veut pas dire que l'ajout au support pédagogique d'informations destinées aux non sédentaires dans le nouveau dispositif ait été inutile puisque entre 2000 et 2001 la création d'activités non sédentaires augmente de 5 points.

Localisation



La localisation des activités créées apportent des informations tout à fait étonnantes et qui nécessiteront une analyse des prochaines années afin de vérifier qu'il s'agit bien d'une tendance plutôt que d'une année exceptionnelle.

La création en centre ville atteint en 2001 le record de 80% après s'être maintenue au seuil des 50%. S'agit-il du renouveau du centre ville déjà esquissé dans les statistiques du commerce ? On notera, en effet retour, la baisse des créations en périphérie. Plus alarmante est la diminution des créations concernant la zone rurale et plus particulièrement dans les bourgs centres qui constituaient les points d'approvisionnement des dites zones rurales. Des chiffres à surveiller dans les années qui viennent...

2^{ème} Partie : Données quantitatives et qualitatives du stage «Cinq Jours Pour Entreprendre » pour l'année 2001

2.1 Rappel méthodologique

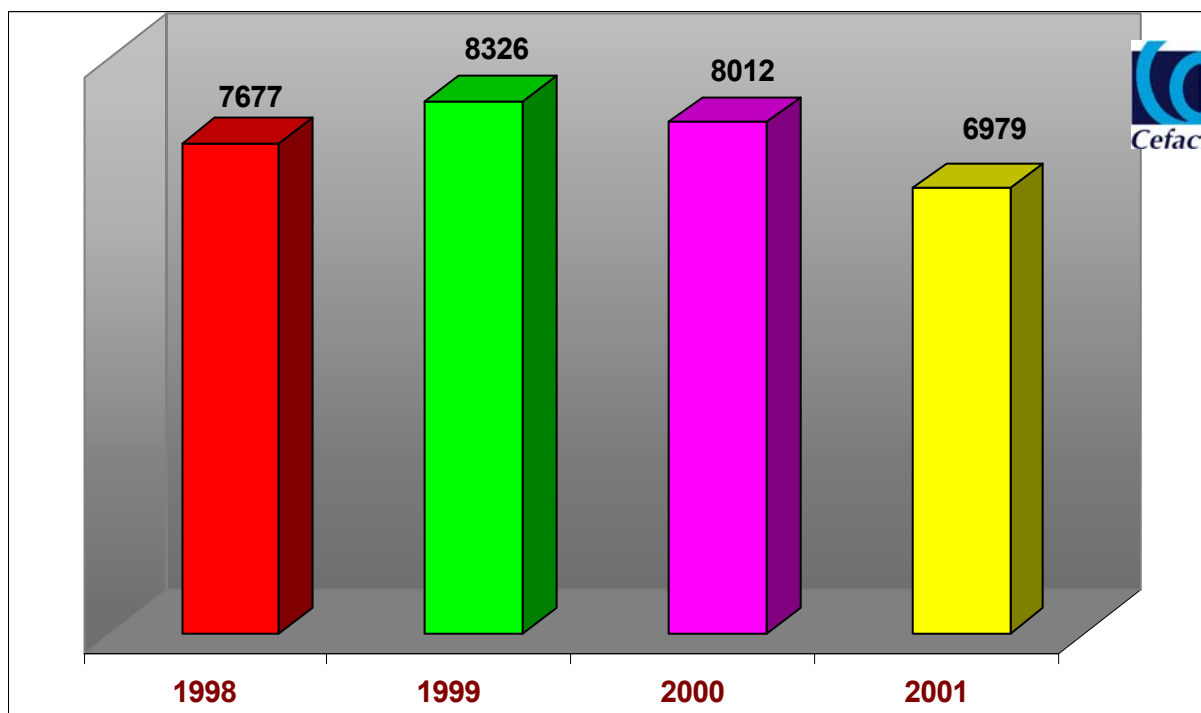
Les chiffres qui sont présentés et analysés sont le résultat de l'analyse exhaustive des données quantitatives transmises par le réseau des chambres de commerce et d'industrie à la DECAS.

Ces données représentent les 6979 stagiaires ayant suivi uniquement les cinq jours de formation prévus par le nouveau dispositif.

Les données qualitatives présentées sous forme de graphiques sont le fruit de la remontée directe des Chambres de commerce et d'Industrie au CEFAC.

2.2 Les statistiques

Evolution du nombre de stagiaires depuis 1998



Ce graphique, qui rapproche virtuellement les résultats de l'ancien puis, pour 2001, du nouveau dispositif doit être analysé avec précautions.

Paradoxalement la baisse de 20% des effectifs est loin de signifier un mauvais résultat. Il faut pour l'apprécier tenir compte des points suivants :

- premièrement la date de mise en place concrète sur le terrain des nouvelles dispositions s'est souvent faite au cours du premier trimestre. Le résultat de 2001 s'est donc réalisé sur trois trimestres au lieu de quatre.

- deuxièmement, c'est un dispositif complètement remanié qui a été mis en place avec un changement d'axe pédagogique, ce qui a nécessité pour les opérateurs une période d'adaptation.

- ensuite cela a constitué pour les CCI une stratégie de communication et la création d'une notoriété nouvelle pour un produit de formation différent et encore méconnu.

- enfin, pour les opérateurs comme pour les bénéficiaires, il s'agissait d'un nouvel investissement en temps et en implication. Passer de trois à cinq jours ne constitue pas seulement un allongement de la durée de formation mais bien plutôt un nouveau type d'engagement.

Répartition des stagiaires depuis 1998



On constate à la lecture de la répartition des stagiaires selon les régions consulaires d'une année sur l'autre, que la mise en place du nouveau dispositif a entraîné des effets contrastés.

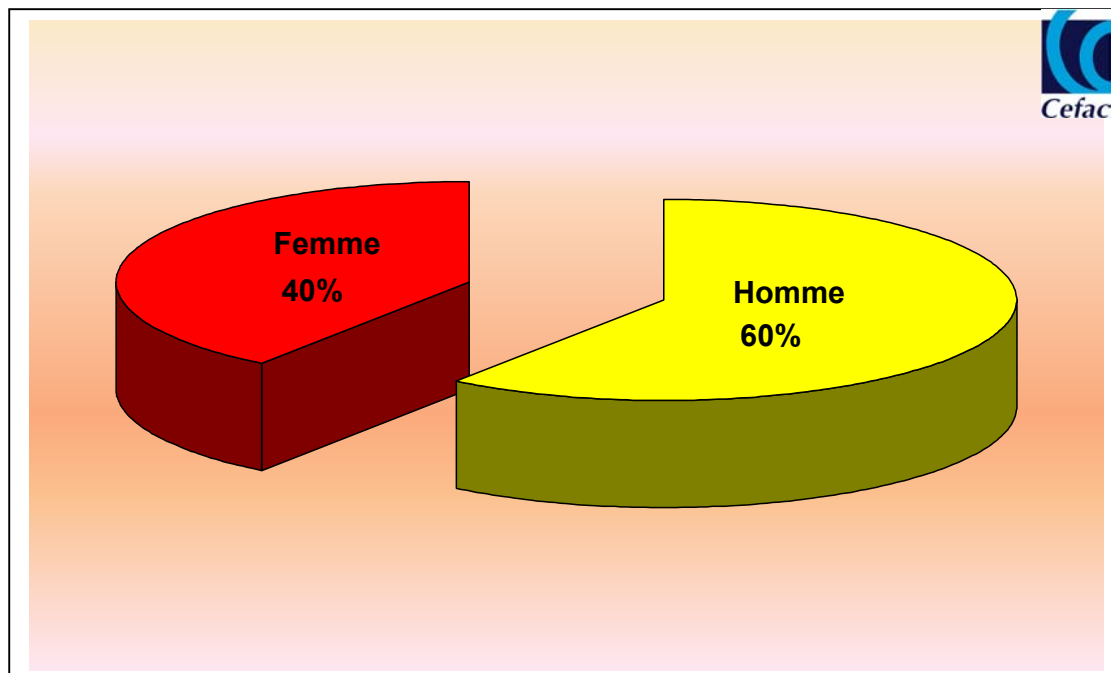
Certaines régions connaissent une progression du nombre des stagiaires pendant que d'autres régressent. Cette disparité montre la difficulté de passer d'un dispositif à un autre. Paradoxalement, ce sont souvent les CCI dans lesquels le dispositif fonctionnait bien qui connaissent des difficultés à recruter pour « Cinq Jours Pour Entreprendre ».

Il faut ajouter à cela le contenu du programme désormais plus orienté sur la pédagogie du projet que sur la communication de base technique, en gestion particulièrement.

Enfin, localement le dispositif des cinq jours se heurte à une concurrence locale de formation de moyenne durée.

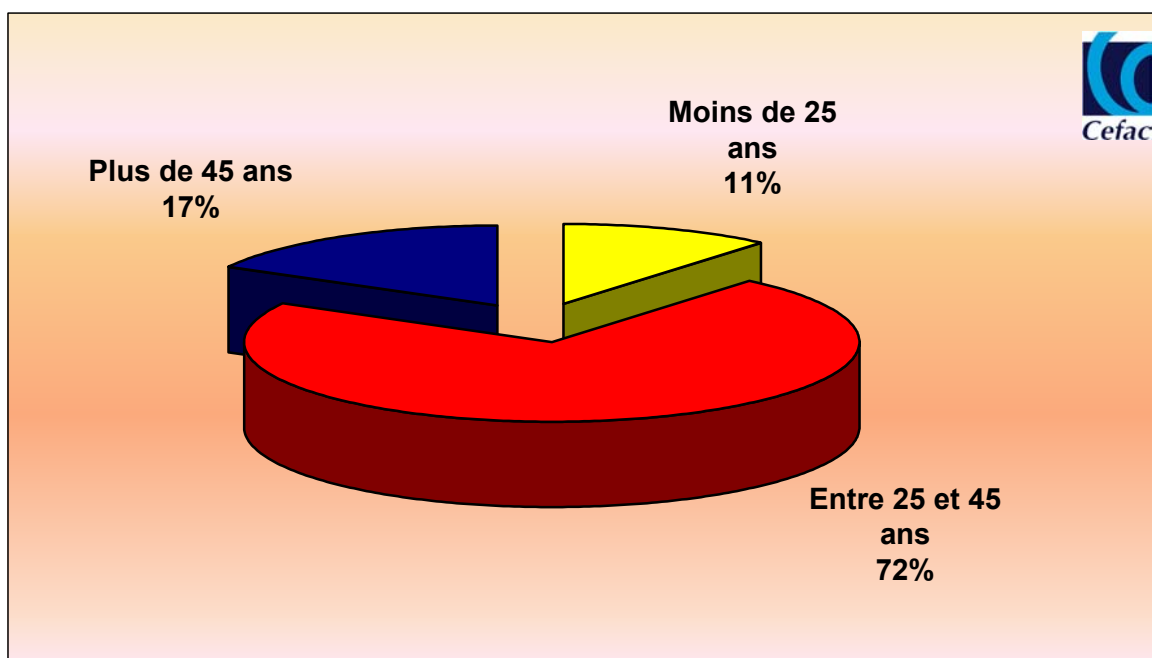
Les résultats futurs nous diront si ces difficultés sont liées à la mise en place des cinq jours ou s'il s'agit de problèmes plus structurels.

Sexe des stagiaires



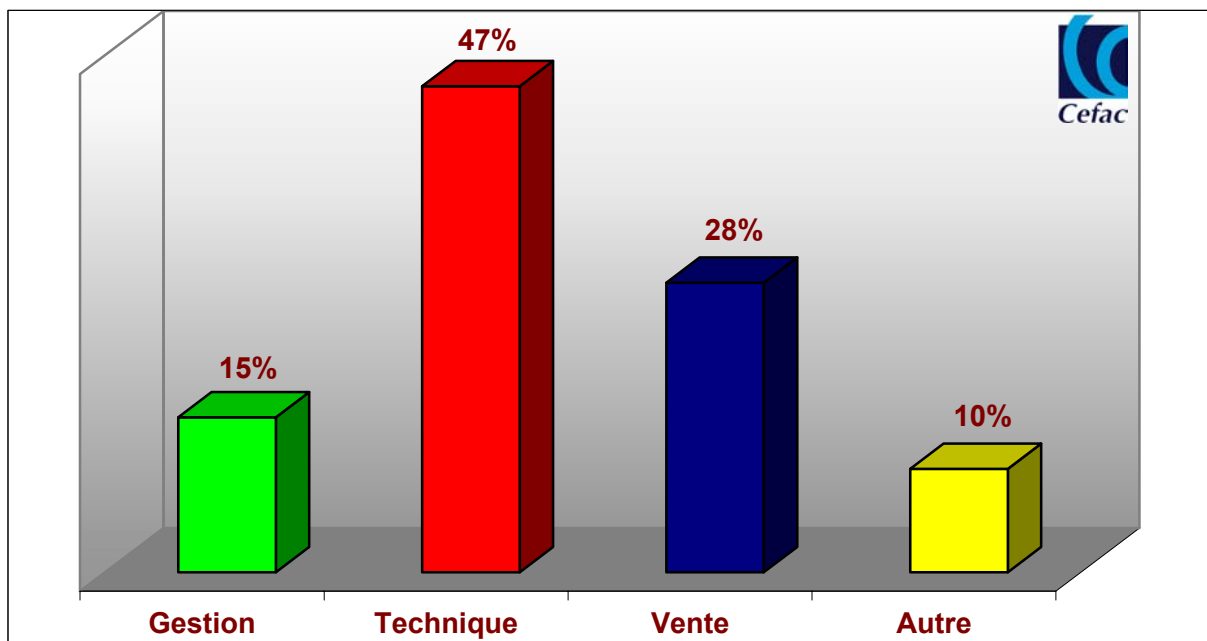
Les femmes créateurs d'entreprises commerciales sont relativement nombreuses à suivre les formations puisqu'elles atteignent cette fois 40% du total des stagiaires.

Age des stagiaires



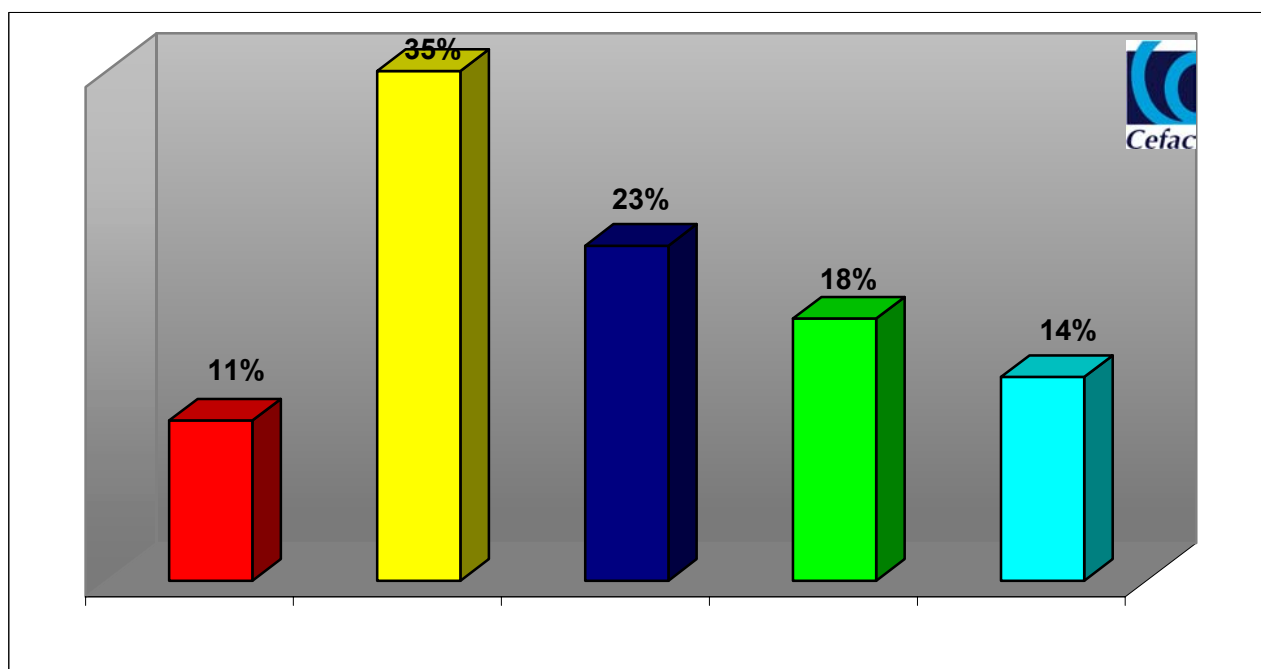
La prédominance des 25 à 45 ans se trouve confirmée. Toutefois, on notera que les moins de 25 ans compensent leur faible expérience professionnelle par une forte inscription aux sessions de formation

Formation professionnelle



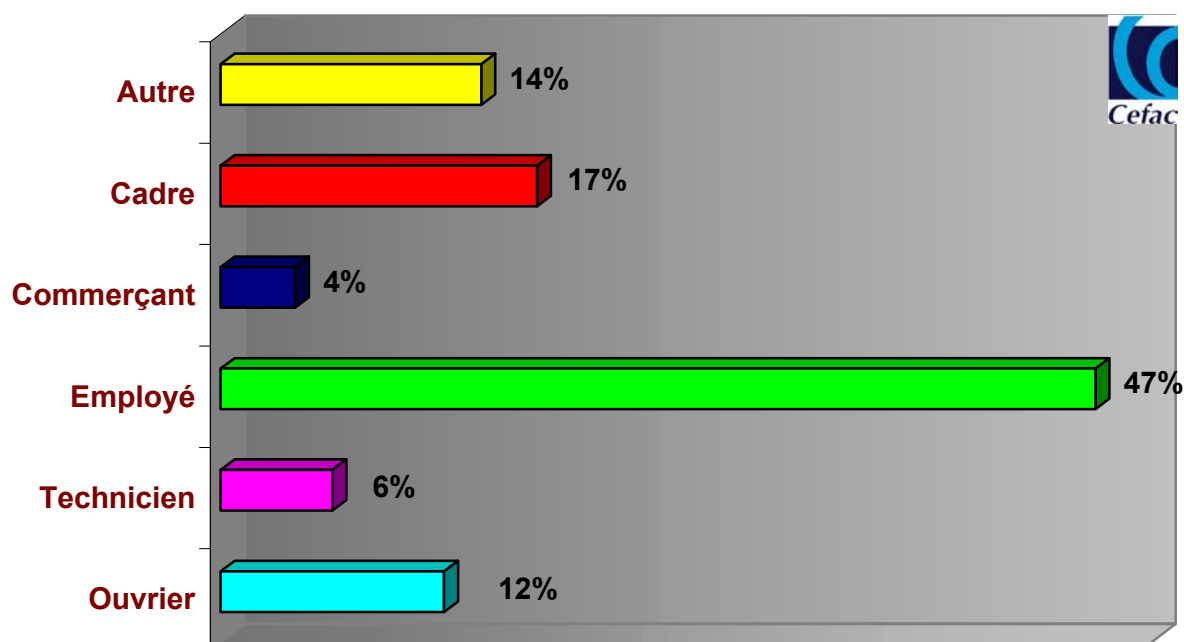
On retrouve sensiblement les mêmes proportions en matière de formation professionnelle dans les inscrits au stage que dans les participants à la totalité du dispositif. Cette constance trouve probablement son explication dans le fait que le dispositif a été centré sur la pédagogie du projet et non sur la communication de connaissance technique, ce qui aurait entraîné une diminution des inscrits ayant déjà une formation à la gestion par exemple.

Formation initiale



Même remarque que pour le graphique précédent : les diplômés supérieurs ne s'excluent pas de cette formation car elle leur est utile à la construction de leur projet.

Catégories socio professionnelles



Ce dernier graphique n'appelle pas de commentaire particulier sinon que les cadres qu'on pourrait penser mieux préparés au management d'entreprise ne se dispensent pas non plus de cette formation à la construction de leur projet de création d'entreprise commerciale.

Conclusion

L'analyse de cette année de transition entre les deux dispositifs d'accueil et de formation des créateurs d'entreprises commerciales apporte à la fois des enseignements et des points d'interrogation.

Le changement d'axe pédagogique orientant la formation résolument vers « une pédagogie du projet » est conforté par l'analyse statistique quantitative et qualitative. C'est là pour l'écrasante majorité des porteurs de projets le cœur du problème et leur principal besoin.

L'allongement de la durée de formation, s'il est ressenti comme positif au niveau national, nécessitera localement un temps d'adaptation et de montée en puissance.

Le caractère novateur mais expérimental de cette première année montre qu'il faut en permanence nourrir et adapter les contenus pédagogiques pour coller au mieux à la sociologie des créateurs et à leurs types d'attentes et d'interrogations. Cette veille pédagogique permanente des besoins des candidats à la création devra s'articuler avec une possibilité tout aussi permanente d'enrichissement et d'adaptation des programmes et supports pédagogiques au cours de la montée en puissance du dispositif actuel. Il faudra accompagner les efforts des formateurs d'un effort comparable en matière de communication des Cinq Jours Pour Entreprendre.

Manifester un encouragement et une incitation sans faille à l'esprit entrepreneurial et ne décourager a priori aucun candidat tout en accompagnant essentiellement les porteurs de projets d'entreprises viables et rentables.

Ne pas privilégier le quantitatif au regard du qualitatif mais concilier les deux objectifs.

2002 sera l'année de consolidation du dispositif pour pérenniser et afficher plus encore « 5 jours pour entreprendre » comme étant l'action formation de référence des porteurs de projet auprès du réseau des CC

ANNEXES

CCI ayant participé à l'analyse de 32 211 porteurs de projet
Loi 73-1193 du 27 décembre 1973
Décret n°95-257 du 2 mars 1995
Arrêté du 9 novembre 2001
Circulaire du 16 mai 2001
Convention Cadre du 12 janvier 2001

CCI ayant participé à l'analyse de 32 211 porteurs de projet



1 Cci Ain	38 Cci Limoges	75 Cci de vaucluse
2 Cci Albi	39 Cci Loir et cher	76 Cci du Havre
3 Cci Alençon	40 Cci Loiret	77 Cci du Bergerac
4 Cci Angers	41 Cci L'Oise	78 Cci de Belfort
5 Cci Angoulême	42 Cci Lot et Garonne	79 Cci du Var
6 Cci Annonay	43 Cci Lyon	80 Cci de haute-Saône
7 Cci Ardèche Meri	44 Cci Martinique	81 Cci de Cambrai
8 Cci Arles	45 Cci Millau	82 Cci de Marseille
9 Cci Armentières-Hazebrouck	46 Cci Montbéliard	83 Cci Lorraine
10 Cci Besançon	47 Cci Montluçon – Gannat	84 Cci Haute Marne
11 Cci Bordeaux	48 Cci Montpellier	
12 Cci Brive	49 Cci Morlaix	
13 Cci Caen	50 Cci Mulhouse	
14 Cci Carcassonne	51 Cci Nevers	
15 Cci Chalons en Champagne	52 Cci Nice	
16 Cci Chartres	53 Cci Nîmes	
17 Cci Châteauroux	54 Cci Niort	
18 Cci Cher	55 Cci Paris	
19 Cci Cholet	56 Cci Pau	
20 Cci Colmar	57 Cci Périgueux	
21 Cci Cote d'Armor	58 Cci Péronne	
22 Cci Digne	59 Cci Poitiers	
23 Cci Drome	60 Cci Roanne	
24 Cci Dunkerque	61 Cci Rouen	
25 Cci Eure	62 Cci Savoie	
26 Cci Flers	63 Cci Sète	
27 Cci Grenoble	64 Cci St Etienne	
28 Cci Guéret	65 Cci St Nazaire	
29 Cci Haute Savoie	66 Cci St Omer	
30 Cci Hautes alpes	67 Cci Touraine	
31 Cci Jura	68 Cci Troyes	
32 Cci La Meuse	69 Cci Tulle	
33 Cci l'Aisne	70 Cci Vendée	
34 Cci Landes	71 Cci Vienne	
35 Cci Laval	72 Cci Ville franche et du beaujolais	
36 Cci le Mans	73 Cci Béthune	
37 Cci le Puy	74 Cci L'Ariège	

Le dispositif réglementaire encadrant l'accueil et la formation des créateurs par le réseau des CCI.

Loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée

Extraits

Article 1 :

La liberté et la volonté d'entreprendre sont les fondements des activités commerciales et artisanales...

Article 2

Pour rendre effective la liberté d'entreprendre, les pouvoirs publics, dans le cadre des enseignements scolaires et universitaires et de l'apprentissage, organisent la formation initiale de ceux qui se destinent à l'exercice d'une profession commerciale ou artisanale. Cette formation a pour objet de dispenser les connaissances de base et les éléments d'une culture générale incluant les données scientifiques et techniques, de préparer à une qualification et à son perfectionnement ultérieur. Facteur d'amélioration de la compétitivité et des services rendus, la formation continue des commerçants et artisans doit leur permettre d'actualiser, d'adapter et de perfectionner leurs connaissances, de tenir compte de l'évolution des conditions du marché, des méthodes de commercialisation et de gestion et d'assurer leur promotion économique et sociale. A cet effet, l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, les établissements d'enseignement, les associations, les organisations professionnelles et les entreprises concourent soit par une assistance technique et financière, soit en tant que dispensateur de formation, à cette formation continue.

Article 3

Les pouvoirs publics favorisent, par leur concours technique et financier, la première installation des jeunes commerçants et artisans ainsi que la conversion des commerçants et artisans atteints par les mutations économiques.

Article 59

La formation initiale et la formation continue tendent à promouvoir une qualification professionnelle, en ce qui concerne tant la technologie que la gestion, répondant aux besoins de la clientèle et à la rentabilité de l'entreprise artisanale ou commerciale.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les chambres de métiers et les chambres de commerce et d'industrie seront tenues d'organiser des stages de courte durée d'initiation à la gestion à l'intention des professionnels demandant pour la première fois l'immatriculation d'une entreprise artisanale ou commerciale et de délivrer une attestation à l'issue de ces stages. Les stages d'initiation aux fonctions de chef d'entreprise commerciale ou artisanale pourront également être organisés dans les écoles supérieures professionnelles reconnues et conventionnées par l'éducation nationale.

Décret 95-257 du 02 Mars 1995

Décret relatif à l'organisation par les chambres de commerce et d'industrie de stages d'initiation à la gestion d'entreprises commerciales

NOR : COMK9509001D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, et du ministre du budget,

Vu la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat, notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans, ensemble le décret n° 83-517 du 24 juin 1983 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Article 1

Les chambres de commerce et d'industrie organisent, directement ou sous leur contrôle, au moins une fois par trimestre, des stages d'initiation à la gestion ouverts aux professionnels qui demandent pour la première fois l'immatriculation d'une entreprise commerciale. Chaque chambre de commerce et d'industrie peut se grouper, à cet effet, avec une ou plusieurs autres chambres de commerce et d'industrie.

La durée de chaque période de stage est de trois jours au moins et de cinq jours au plus.

Article 2

Les stages comportent des cours théoriques et des travaux pratiques qui portent notamment sur les sujets suivants :

- l'entreprise, son cadre juridique et économique ;
- la concurrence, la fixation des prix, les méthodes commerciales ;
- la comptabilité et la gestion ;
- les droits et obligations du chef d'entreprise en matières fiscale et sociale ;
- le financement : la trésorerie, les investissements, le crédit ; - l'organisation du travail ;
- les relations avec les fournisseurs et avec la clientèle.

Le contenu des cours et travaux pratiques et leurs modalités d'organisation sont déterminés par arrêté du ministre chargé du commerce après avis de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

Article 3

Les demandes de participation aux stages sont recevables dans le délai d'un an à

compter de la demande d'immatriculation de l'entreprise commerciale.
Les intéressés sont avisés par la chambre de commerce et d'industrie des dates et lieux des stages qu'ils peuvent suivre.

Article 4

L'attestation prévue par l'article 59 de la loi du 27 décembre 1973 susvisée mentionne la période pendant laquelle le stage a été suivi avec l'indication du contenu de la formation qui a été donnée.

Article 5

L'Etat apporte un concours financier aux frais de fonctionnement des stages organisés en application du présent décret sur la base d'un barème qui est établi en tenant compte du nombre de stagiaires par arrêté du ministre chargé du commerce.

Article 6

Le décret n° 74-65 du 28 janvier 1974 relatif à l'organisation par les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers de stages d'initiation à la gestion des entreprises est abrogé.

Article 7

Le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :
EDOUARD BALLADUR

Le ministre des entreprises
et du développement économique,
chargé des petites et moyennes entreprises
et du commerce et de l'artisanat,
ALAIN MADELIN.

Le ministre du budget,
NICOLAS SARKOZY.

Arrêté du 9 novembre 2000 relatif aux stages d'initiation à la gestion des entreprises commerciales organisés par les chambres de commerce et d'industrie et à leurs conditions de prise en charge par l'Etat

NOR : ECOA0020034A

Le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Vu la loi n° 73-1193 du 27 septembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée, et notamment son article 59 ;

Vu le décret n°95-257 du 2 mars 1995 relatif à l'organisation par les chambres de commerce et d'industrie de stages d'initiation à la gestion d'entreprises commerciales, et notamment ses articles 2, 4 et 5 ;

Vu l'avis de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie,

ARRETE

Article 1^{er} – Les stages d'initiation à la gestion des entreprises commerciales mentionnés à l'article 1^{er} du 2 mars 1995 susvisé comprennent un enseignement collectif d'une durée de 5 jours.

Article 2 – Les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des stages sont déterminées par convention entre l'Etat et les chambres de commerce et d'industrie. La subvention de l'Etat est fixée à un montant horaire de 13 FF par stagiaire, dans la limite de 35 heures.

Cette subvention sera imputée sur le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au chapitre 44-03, article 10 : aide à la formation.

Article 3 – L'attestation prévue par l'article 59 de la loi du 27 septembre 1973 susvisée est délivrée à l'issue du stage par la chambre de commerce et d'industrie organisatrice aux personnes ayant suivi le dispositif défini à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 - L'arrêté du 2 mars 1995 relatif aux stages d'initiation à la gestion des entreprises commerciales organisés par les chambres de commerce et d'industrie et à leur condition de prise en charge par l'Etat est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2001.

Article 6 – Le directeur des entreprises commerciales, artisanales et de services est chargé de l'exécution de ce présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

François Patriat